



## Centre de loisirs – Bouzy la Forêt Règlement intérieur

Actualisé le 30.06.2017

Le Centre de loisirs, agréé par la Direction départementale de Cohésion Sociale du Loiret, est organisé par la municipalité qui fait appel à une association partenaire : la Fédération des Œuvres Laïques du Loiret.

Il accueille les enfants de 3 à 11 ans, fonctionne les mercredis après-midi en période scolaire et sur une partie des vacances scolaires, propose des activités culturelles, sportives, éducatives et de loisirs dans le cadre de projets pédagogiques adaptés à l'âge des enfants accueillis.

Tel 02.38.58.36.89 / commune.bouzy@orange.fr  
18 rue de la Mairie 45 460 BOUZY LA FORET

- **Heures d'ouverture**

Mercredis de 12h à 17h. Possibilité de départ le soir entre 17 et 18h30.

Vacances scolaires : Du lundi au vendredi de 9h à 17h. Possibilité d'accueil le matin à partir de 8h et départ le soir entre 17 et 18h30.

Il est demandé aux parents de respecter les horaires (voir chapitre 8 : Exclusions).

Autorisations accompagnement : Les enfants pourront quitter le centre accompagnés par une tierce personne majeure dans la mesure où celle-ci figure sur l'autorisation écrite des parents ou des représentants légaux, remise à la direction.

- **Locaux**

Les locaux du Centre de loisirs se situent 18 rue de la Mairie 45460 BOUZY LA FORET.

Ils comportent 2 salles d'activités avec des sanitaires appropriés, un dortoir, des locaux de rangement et un mobilier adapté aux différentes tranches d'âge accueillies.

Du matériel pédagogique est mis à la disposition des enfants. Celui-ci ne doit pas faire l'objet de dégradations.

Les enfants bénéficient des espaces extérieurs du Centre de loisirs.

Les repas sont servis dans la cantine de l'école de Bouzy la Forêt.

- **Modalités de fonctionnement**

### *Accueil*

Le centre de loisirs est habilité à accueillir 35 enfants.

### *Encadrement*

Un directeur titulaire du BAFD ou assimilé.

L'équipe d'animation est composée d'animateurs ou d'animatrices ayant les qualifications requises par la réglementation. Le taux d'encadrement dans les accueils de loisirs est de : 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans, 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans.

#### 4. Modalités **d'inscription et d'admission**

##### *Conditions d'inscription et d'admission*

- ▶ Le Centre de loisirs accueille les enfants de 3 à 11 ans.
- ▶ Le Centre de loisirs accueille en priorité les enfants de parents actifs domiciliés à Bouzy-la-Forêt.
- ▶ Accueil d'enfants atteints de troubles de la santé ou porteurs de handicap : L'accueil d'enfants atteints de troubles de la santé ou porteurs de handicap se fera dans le cadre de projets d'accueils individualisés après concertation avec le directeur de l'établissement et le médecin traitant de l'enfant.

##### *Inscriptions et dates d'inscription*

- ▶ Les dates d'inscription sont affichées pour l'année scolaire à la mairie et à l'école de Bouzy-la-Forêt.
- ▶ Les inscriptions se font :  
- à la semaine pour les vacances - -  
au mois pour les mercredis-  
et sont reçues en Mairie au plus tard 1 mois avant le début de période du centre.
- ▶ Les dossiers sont à retirer en Mairie ou téléchargeables sur le site internet [www.bouzylaforet.fr](http://www.bouzylaforet.fr).

##### *Le dossier d'inscription comprend :*

- ▶ Fiche de renseignements, commune avec l'accueil périscolaire, le restaurant scolaire et les TAP, incluant l'approbation du règlement intérieur,
- ▶ Fiche d'inscription.
- ▶ Fiche sanitaire accompagnée d'une copie du carnet de santé de l'enfant ou document attestant que l'enfant est vacciné conformément à la législation en vigueur

#### 5. Tarification

##### **VACANCES SCOLAIRES : TARIFS journaliers par enfant, repas compris**

Bulzaciens : Quotient familial x 1.50 % avec un tarif plancher de 4 € et un tarif plafond de 15 €.

Tarif extérieur : 20 €

##### **MERCREDIS : TARIFS journaliers par enfant, repas compris**

Bulzaciens : Quotient familial x 1.30 % avec un tarif plancher de 3.25 € et un tarif plafond de 11.50 €.

Tarif extérieur : 17 €

Si le numéro d'allocataire de la CAF/MSA n'est pas fourni, application du tarif maximum.

Le quotient familial pris en considération pour la tarification de l'année scolaire (septembre N à août N+1) est celui en vigueur au mois de septembre N.

Le règlement des périodes se fait à terme échu sur réception de facture payable en Mairie.  
La collectivité est conventionnée pour le paiement par chèques vacances ANCV et CESU.

Sur présentation d'un certificat médical, les absences pour maladie de l'enfant seront déduites

## 6. Organisation de l'accueil - Informations pratiques

### *Les repas*

Les enfants bénéficient d'un repas et goûter fournis par la collectivité :

- préparés par un agent communal sur place les mercredis
- fournis par la société CONVIVIO et réchauffés sur place pendant les vacances scolaires.

Les menus sont affichés.

Un pique-nique leur est fourni par le centre de loisirs les jours de sortie. Il est néanmoins demandé aux familles de munir leurs enfants d'une bouteille d'eau.

### *Vêtements, objets personnels*

- ▶ Toutes les affaires personnelles des enfants devront être marquées (maillot, serviette, chapeau, sac à dos, ...). Le centre de loisirs décline toute responsabilité en cas de perte d'objet personnel.
- ▶ Sieste des petits : pour les 3/5 ans, les parents fourniront un drap marqué au nom de l'enfant. Le linge devra être renouvelé régulièrement. Prévoir des vêtements de rechange en cas de besoin.
- ▶ Sorties: prévoir impérativement une gourde ou une bouteille d'eau, une casquette, des chaussures de sport, un vêtement de pluie.

## 7. Dispositions sanitaires

Le suivi sanitaire est assuré par le personnel titulaire d'une attestation de formation aux premiers secours.

### *Administration de traitements*

Dans l'intérêt sanitaire de l'enfant en cas de traitements nécessitant plus de 2 prises quotidiennes, l'établissement pourra administrer les médicaments dans le cadre de la circulaire DGS/DAS n° 99-320 du 4 juin 1999 relative à la distribution de médicaments.

Toute administration de traitement devra faire l'objet :

- ▶ D'un avis préalable de la direction qui appréciera si le traitement peut être administré dans l'établissement. « D'une ordonnance du médecin traitant.
- ▶ D'un certificat du médecin traitant stipulant que le mode de prise et la nature du traitement prescrit ne présentent aucune difficulté particulière, ne nécessitent aucun apprentissage ni intervention d'auxiliaires médicaux et que celui-ci peut être délivré dans le cadre de la circulaire susmentionnée. Les traitements médicamenteux devront être apportés avec leur emballage d'origine et mode d'emploi, dans une trousse plastifiée marquée au nom de l'enfant. En cas de flacons de médicaments déjà ouverts, une attestation le mentionnant sera demandée aux parents.

Tout problème de santé nécessitant une prise en charge spécifique (allergie, régime d'exclusion...) devra être signalé à la Direction par les parents ou le représentant légal.

### *Enfant atteint d'une maladie contagieuse*

Une éviction de durée variable sera prononcée pour tout enfant atteint d'une maladie contagieuse. A son retour, les parents devront présenter une attestation de non-contagion distincte du certificat médical justifiant de la durée de l'absence.

Si un enfant est malade durant la journée, le directeur en informera la famille et prendra les mesures médicales nécessaires.

Modalités d'intervention médicale en cas d'urgence : En cas de symptômes inhabituels ou en cas d'urgence, le directeur en avisera la famille et pourra décider :

Le retour de l'enfant à son domicile.

Le recours au service d'urgence et au médecin traitant.

### *Les vaccinations*

Les enfants doivent être vaccinés, conformément à la législation en vigueur. Toutes les vaccinations doivent être reportées sur la fiche sanitaire prévue à cet effet lors de l'inscription de l'enfant.

Toute intervention de professionnels médicaux ou paramédicaux extérieurs à la structure devra faire l'objet de l'accord de la direction quant à l'horaire et au type d'intervention.

## **8. Exclusions du Centre de loisirs**

Les retards pourront être sanctionnés par une exclusion temporaire de l'enfant sur décision de la direction ou par une radiation sur décision du maire ou de son représentant.

Autre cas d'exclusion : tout comportement violent ou incorrect envers les animateurs ou les autres enfants pourra faire l'objet d'une exclusion.

En cas d'exclusion, les inscriptions seront facturées.

En cas de non recouvrement des participations familiales par les services du Trésor Public, il ne sera procédé à aucune nouvelle inscription.

REGLEMENT ADOPTE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOUZY LA FORET LE 06.12.2012 ; APRES VALIDATION PAR LA FOL.

Modifié par délibération du conseil municipal du 11.09.2014 pour tenir compte de l'ouverture de la structure les mercredis et des changements de mode de confection des repas.

Modifié par délibération 2015-26 du conseil municipal du 26.03.2015 en ce qui concerne les modalités d'inscription et de facturation.

Modifié par délibération 2016-24 du conseil municipal du 26.05.2016 pour l'extension du service de 12 h à 12h30 les mercredis en période scolaire à compter de septembre 2016.

Modifié par délibération 2016-47 du conseil municipal du 20.09.2016 pour l'extension du service de 18 h à 19h les mercredis en période scolaire à compter de septembre 2016, en ce qui concerne le changement de mode de confection des repas des mercredis en période scolaire.

Modifié par délibération 2016-65 du conseil municipal du 15.12.2016, pour la réduction du service de 19 h à 18h30 les mercredis en période scolaire à compter de janvier 2017 et l'extension du service de 18h à 18h30 en période de vacances scolaires à compter de janvier 2017.

Modifié par délibération du conseil municipal du 30.06.2017, réactualisation des tarifs et création d'une régie de recettes.

Le Maire de Bouzy la Forêt, Florence BONDUEL,